



## CAHIER DES CHARGES DES ÉCOLES DE CONDUITE

**RG3**

Créé le : 21/01/2000  
Modifié le : 29/09/2018

### EDITO

#### Ecole d'initiation à la conduite et au pilotage :

L'UFOLEP, porte entre autres, en son projet

«l'éducation par le sport» quel que soit l'âge du sportif et quelle que soit sa pratique sportive.

Cette éducation est d'autant plus indispensable dans l'activité moto que la loi n'autorise une pratique de la Moto en compétition ou entraînement qu'à partir de 12 ans, âge légal pour obtenir le Certificat d'Aptitude au Sport Motocyclisme (CASM).

Sans ce certificat d'aptitude comment pratiquer ? Comment être assuré ? Comment se préparer à passer l'examen ? ...

A toutes ces questions, une seule réponse, une seule solution : l'Ecole de Conduite, structure prévue pour accueillir les jeunes de 6 à 12 ans ceux qui n'ont pas l'âge de passer le CASM mais aussi tous les débutants quel que soit leur âge qui ne peuvent pas pratiquer légalement de façon indépendante.

A noter que l'Ecole peut aussi accueillir des pilotes possédant leur aptitude pour un complément de formation, un perfectionnement ; elle devient alors Ecole de pilotage.

L'Ecole d'initiation à la conduite et au pilotage n'est pas qu'un dispositif légal pour pratiquer la moto. Elle est aussi un excellent moyen de transmettre les valeurs éducatives de l'UFOLEP, de faire partager au sein de l'activité moto le respect des règles, le respect de l'autre, le plaisir de pratiquer et de progresser ensemble sans esprit de rivalité mais plutôt de collaboration et de bonne entente.

L'école de conduite prépare le sportif à la compétition dans le cadre de « Tous les sports autrement » particularité de notre Fédération.

Pour mener à bien ces missions, l'Ecole est obligatoirement encadrée par des animateurs fédéraux diplômés et pour garantir un bon fonctionnement et une cohérence par rapport au projet, elle sera labellisée par l'UFOLEP.

Le présent document comporte l'ensemble des conditions administratives, techniques et pédagogiques nécessaires au fonctionnement efficace de la structure. Il est donc très utile et son application est fortement recommandée voire indispensable.

Faites-en bon usage !

Michel Coeugniet

Membre du Comité Directeur  
Chargé des Sports Mécaniques Moto

## 1. CONDITIONS PREALABLES A LA CREATION D'UNE ECOLE DE CONDUITE :

### Identité

Toute Association affiliée à l'UFOLEP, en conformité avec la réglementation en vigueur, dont les dirigeants déclarent avoir pris connaissance des statuts de l'UFOLEP et y souscrire peut prétendre à la création d'une école de conduite.

Les statuts de l'association doivent stipuler dans leur objet la création et l'animation d'une « Ecole d'Initiation à la conduite et/ou au pilotage ».

### Les pratiquants

Les Pratiquants seront acceptés dans les conditions d'âge et de catégories définies par la réglementation en vigueur. Les Participants seront obligatoirement titulaires d'une licence UFOLEP R6 code 29030 Ecole de conduite moto régulièrement homologuée.

Dans le cadre de séances découvertes (maximum trois), le participant non licencié UFOLEP pourra bénéficier d'une couverture assurance APAC, à condition que l'association affiliée souscrive une couverture assurance spécifique (à déclarer dans la fiche diagnostique APAC) :

- Soit CAP Convention d'assurance personnalisée permettant de couvrir un certain nombre de pratiquants durant toute la saison
- soit RAT Risques Activités Temporaires permettant de couvrir un certain nombre de pratiquants sur une ou plusieurs journées dont les dates sont arrêtées à l'avance

Au-delà des trois séances d'essai le pratiquant devra obligatoirement prendre une licence UFOLEP pour poursuivre l'activité.

### Les activités

Toutes les activités de découverte, d'initiation, de perfectionnement peuvent être abordées. Les activités définies par la Fédération délégataire seront soumises à la réglementation définie par cette fédération.

Les autres activités seront définies dans le document « Ecole d'Initiation à la conduite et au pilotage » élaboré par la CNS MOTO.

### L'encadrement

L'encadrement des activités sera assuré par des animateurs UFOLEP ayant suivi une formation fédérale spécifique : Brevet Fédéral BFA détenteur d'une licence de l'année en cours.

## 2. CONDITIONS DE MISE EN PLACE

### Les pratiquants

Correspondance âge cylindrée : voir annexe 5.

En « Ecole d'initiation à la conduite et au pilotage », le véhicule devra être adapté :

- à la morphologie du pratiquant, en fonction de sa taille et de ses capacités physiques.
- à son niveau technique de pilotage, notamment par une réduction efficace de la puissance initiale du moteur.

### Le lieu de pratique

Le site **non ouvert au public et hors des voies ouvertes à la circulation publique** devra être adapté à l'ensemble de ces activités et à leurs diverses pratiques.

Le site sera agréé annuellement par l'UFOLEP dans les conditions définies par le cahier des charges.

Dans le cadre d'une pratique sur circuit, celui-ci devra être homologué et comportera une zone délimitée sécurisée et adaptée au niveau des pratiquants.

Dans le cadre d'une pratique sur terrain, celui-ci devra être agréé par le comité départemental après le rapport de visite du Visiteur UFOLEP habilité.

### L'encadrement

L'école d'initiation à la conduite et au pilotage est placée obligatoirement sous la responsabilité d'un animateur ayant suivi une formation fédérale spécifique : Brevet Fédéral Animateur, titulaire de sa licence UFOLEP. Il pourra se faire aider par un ou des assistants animateurs. Les assistants animateurs sont des bénévoles n'ayant aucune qualification. Ils sont sous la responsabilité du responsable de l'école de conduite. Ils devront toutefois être titulaire d'une licence.

Pour assurer une formation à la conduite de qualité et en sécurité, il est recommandé d'encourager la formation d'animateurs aux adhérents de l'association désirant s'investir dans le projet.

La liste des animateurs formés sera transmise au responsable des écoles de conduite au sein de la Commission Nationale Sportive Moto afin d'en assurer le suivi.

Il n'y a pas d'obligation réglementaire d'effectuer des recyclages d'animateur.

### 3. CERTIFICAT D'APTITUDE AUX SPORTS MOTOCYCLISTES.

A partir de onze ans, les participants pourront suivant leur volonté, se présenter au CASM. Toutefois, sa validation ne pourra se faire qu'à douze ans révolus.

Le **Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste** est délivré par la Fédération délégataire (FFM) lors d'un test concluant une formation à la maîtrise du véhicule et aux comportements et règles de sécurité routière et sportive (Code de la Route Articles 221, voir annexe 1).

### 4. OBLIGATION STATUTAIRE

L'association devra faire apparaître dans ses statuts sa volonté de créer et animer une école de conduite et de pilotage.

Pour en décrire avec précision son fonctionnement, un règlement intérieur devra être établi.

Exemple :

L'association dite.....a pour objet.....et la formation aux sports mécaniques.

Cette formation comprend «l'initiation, la pratique et le perfectionnement à la conduite et au pilotage ». Elle concerne tous les pilotes détenteurs ou non, du CASM ou du permis de conduire.

Elle s'applique à tous sports et activités annexes liées à l'utilisation d'engins terrestres à moteur de 2 ou 4 roues, définies par la Fédération Délégataire Moto.

### 5. LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION :

Voir annexes 1 : Conditions de pratique : code de la route

Voir annexes 2 : Lieux de pratique

Voir annexes 3 : Conditions de délivrance de licence

### 6. CARACTÉRISTIQUES :

#### Définition

Les séances éducatives sont organisées sous forme de créneaux d'enseignement au cours desquels les éducateurs proposent aux nouveaux pratiquants des situations pédagogiques variées et adaptées en référence aux disciplines motocyclistes et qui conduisent notamment à la délivrance du certificat d'aptitude au sport motocycliste (CASM).

La recherche de la maîtrise de l'engin et l'évolution sur terrains variés, l'apprentissage du respect des règles, des consignes de sécurité, des autres participants et des officiels constituent les objectifs prioritaires de la pratique éducative. Les séances éducatives ne peuvent pas se dérouler simultanément avec des entraînements ou des compétitions.

#### Le site

Le site devra comporter un plateau éducatif plat environ 30 m x 70 m dont le pourtour sera protégé des sorties de piste et des personnes extérieures (grillage et pneus en double protection).

Attenant au plateau éducatif un ou plusieurs circuits permettront la mise en place d'ateliers spécifiques et de zones d'évolution.

Les zones d'évolution devront être conformes aux règlements techniques de l'activité.

L'implantation du site devra prendre en compte les impératifs de protection de l'environnement.

Trial : le site de l'école sera approprié à la discipline et devra comporter un espace suffisamment dégagé pour l'évaluation.

### **Plateau éducatif sur terrain fermé**

Organisé en zones d'évolution, le plateau éducatif est agréé par l'animateur sportif, dont le revêtement peut être constitué de bitume, herbe ou stabilisé. Les zones d'évolution doivent permettre une modularité et notamment la mise en place de parcours d'adresse et d'obstacles voire de jeux.

Pour le trial les dénivellations, variations de pentes, changements de direction et obstacles sont utilisés comme situations pédagogiques délimitées, adaptées et validées par l'animateur en charge de la séance.

### **Circuits fermés**

Les activités peuvent s'organiser sur tout ou partie d'un circuit fermé homologué ou pas à condition qu'aucune compétition ou entraînement ne se déroule simultanément sur ce circuit.

### **Encadrement**

La présence effective d'un Animateur UFOLEP est indispensable pour l'ouverture de l'Ecole de Conduite.

L'Animateur aura suivi la formation UFOLEP Moto et obtenu le Brevet d'Animateur UFOLEP 4<sup>es</sup>-degré Moto.

L'Animateur n'est jamais seul sur le site (intervention en cas d'accident).

Le taux d'encadrement sera fonction de la tranche d'âge et du niveau des participants, mais en tout état de cause sera limité à :

- 6 pratiquants par animateur en phase d'initiation
- 10 pratiquants en phase de perfectionnement

L'Animateur doit être titulaire du PSC1.

Il peut être assisté mais sa présence à chaque séance est obligatoire.

### **Sécurité du site**

Le site devra comporter tous les éléments de sécurité passive habituellement présents sur les terrains de pratique (panneaux indicateurs, matérialisation de la zone accompagnateurs, parc motos...)

L'affichage des obligations légales (diplômes des encadrants, assurance, horaires d'ouverture, déclaration d'exploitant d'activités physiques et sportives, règlement intérieur, numéros d'urgence, plan du site, consignes de sécurité)

L'accès au terrain devra être fléché.

Le plan du site devra être affiché sur le parking. Le parking sécurisé, ne doit pas se trouver sur l'accès aux aires de pratique

L'accès aux zones sera indiqué. (\*)

Les machines n'appartenant pas à l'Ecole de Conduite et utilisées dans le cadre de la formation seront soumises à un contrôle technique formalisé par le Passeport et doivent être assurées.

La présence d'une liaison radio ou d'un téléphone, d'une trousse de première urgence et d'un extincteur est obligatoire.

(\*) Concerne les écoles de trial.

### **Partenariat et / ou sponsorship :**

Les Associations de Quartiers.

Les Municipalités.

Le Conseil Général.

Le Conseil Régional.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

La Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière ou à défaut la Préfecture structure «AGIR».

Le Ministère de la Justice.

Le Ministère de la Ville.

Les Caisses d'Allocations Familiales.

Les Groupes d'Assurances.

Les Entreprises publiques ou privées.

## 7. Label UFOLEP

Les Ecoles qui respectent en tout point les normes du cahier des charges peuvent prétendre à l'ouverture d'une école de conduite et obtiennent le LABEL UFOLEP « Ecole d'Initiation à la Conduite et au Pilotage » Un imprimé spécifique est à demander auprès du Responsable « Ecole de Conduite de la CN Moto » (coordonnées à demander au siège de l'UFOLEP ou sur les sites [www.ufolep-moto.org](http://www.ufolep-moto.org) ou [www.ufolep.org](http://www.ufolep.org)).

La validité du label est reconduite automatiquement tous les ans sauf s'il y a modification de l'encadrement ou de l'infrastructure de l'école de conduite. Dans ce cas, son renouvellement doit être demandé sur l'imprimé conforme (cf. Document « Demande de Labellisation »).

## 8. - OBJECTIFS ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

### Objectifs

La mise en place d'Écoles d'Initiation à la Conduite et/ou au Pilotage répond aux objectifs de l'UFOLEP :

- Apprentissage des techniques de conduite dans des situations variées.
- Connaissances mécaniques.
- Apprentissage de la vie collective et du fonctionnement associatif.

Pour une formation du citoyen conducteur.

Pour une contribution à la prévention des accidents de la route.

Pour une formation du pratiquant des sports mécaniques.

### Programme de formation des pratiquants :

Connaissance des éléments de sécurité :

- de la machine
- du pilote (équipements)
- liés à la pratique sur piste (règles élémentaires de conduite).

Découverte de la machine et de son fonctionnement :

- Connaissance et utilisation des commandes (freins / poignées de gaz / embrayage / boîte de vitesses...)
- Connaissances élémentaires en mécanique.

Prise en main :

- Notions de conduite et maîtrise (démarrage / passage des vitesses / freinage...)

Sécurité sur la piste ou de la zone :

- Connaissance des drapeaux, rôle des commissaires, connaissance du contexte de la zone.

Maîtrise de la machine dans diverses situations

- Terrain plat puis accidenté.
  - Départ / virages / tremplins / montées / descentes/ marches.

Conduite en groupe dans toutes les situations décrites précédemment.

Préparation au passage du CASM

Perfectionnement à un pilotage plus affiné : voir annexe 6

- Conduite de compétition / conduite de loisirs / conduite au quotidien.

Préparation au monitorat pour les plus âgés.

Aspects environnementaux : voir annexe 8 (extrait de l'agenda 21 du sport Français).

### La carte test :

Tout pratiquant en école de conduite peut participer à des démonstrations organisées lors de compétitions à condition d'avoir satisfait au test de pilotage. La réussite du test de pilotage se traduit par l'obtention de la « carte test ». La délivrance de la carte test est sous la responsabilité de l'animateur.

Pour rappel une démonstration n'est pas une compétition ; il est donc interdit dans ce cadre, de partir sur une grille de départ, d'attribuer un numéro à chaque participant et d'effectuer un classement.

### Carnet d'école de conduite et passeport :

Ce livret est destiné à accompagner chaque pilote tout au long de sa pratique en école de conduite. Il contient les renseignements nécessaires et indispensables au bon déroulement des entraînements et

des compétitions, sans oublier l'apprentissage en école moto pour les plus jeunes. Il a pour volonté de permettre à chacun d'évoluer en toute sécurité dans une discipline mécanique qui comporte certains risques. Il est donc important de respecter une réglementation qui a été créée dans ce sens, pour le plaisir de pratiquer une activité sportive individuelle de manière collective.

Le passeport est le document d'accompagnement de la moto permettant de valider son utilisation

**Règlement des démonstrations :**  
**Voir en annexe 4**

## **8. FORMATION DES ANIMATEURS**

Pour exercer en école de conduite, les futurs animateurs devront respecter le cursus de formation contenu dans le PNF 2008.

Voir annexe 7.

### **Annexe 1 :**

**Textes Législatifs fixant les conditions de pratique : code de la route : extrait des articles R221-1, R221-16, R221-17.**

Le texte intégral est consultable sur le site de la CNS Moto.

Article 221-1er alinéa, s'applique à la conduite même en circuit fermé et hors voie publique

« Nul ne peut conduire un véhicule automobile ... s'il n'est titulaire de la catégorie du permis de conduire correspondante, en état de validité ... Ces dispositions sont également applicables à la conduite sur les voies non ouvertes à la circulation publique, sauf dispositions différentes prévues aux articles R. 221-16 à R. 221-18 ... »

Article 221-16ème alinéa, fixant les conditions de dérogation à l'obligation du permis de conduire

« ne sont pas soumis à l'obligation d'être titulaires du permis de conduire les conducteurs de véhicules participant à des entraînements, des manifestations sportives, des compétitions à

condition que .....

Tous les participants sont titulaires d'une licence délivrée par la fédération sportive intéressée et attestant qu'ils répondent aux conditions fixées à l'article R. 221-17 (CASM)»

Article 221-17ème alinéa, fixant l'obligation d'obtention du CASM.

« Les intéressés doivent, ... satisfaire à un test concluant une formation ... (CASM) »

Article 221-17ème alinéa, traitant de la responsabilité des dirigeants. « Le fait d'organiser des entraînements, compétitions ou manifestations sportives en violation de l'une des prescriptions de l'article R. 221-16 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Le fait pour tout dirigeant de droit ou de fait de fédération sportive de délivrer une licence à une personne ne satisfaisant pas aux dispositions de l'article R. 221-17 ... est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

» Arrêté du 14 décembre 1988 fixant les conditions de délivrance du CASM ... et instituant « l'âge minimum de 12 ans pour son obtention ».

### **Annexe 2 :**

**Textes Législatifs fixant les lieux de pratique : Extraits du Code du Sport Le texte intégral est consultable sur le site de la CNS Moto.**

Article R331-18 (Extraits)

7° " Circuit " : un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées, de manière permanente ou temporaire, à la circulation publique. Son tracé est délimité

Code du sport. - Dernière modification le 15 septembre 2017 - Document généré le 15 septembre 2017

Copyright (C) 2007-2017 Legifrance

par tout moyen. Son revêtement peut être de différentes natures. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement ;

8° " Terrain " : un espace d'évolution non ouvert à la circulation publique sur lequel il n'existe pas de

parcours défini et où sont pratiquées des disciplines pour lesquelles le chronométrage ne constitue qu'un

élément accessoire du classement, telles que trial ou franchissement ;

#### Article R331-35

Tout circuit sur lequel se déroulent des activités comportant la participation de véhicules terrestres à moteur doit faire l'objet d'une homologation préalable.

.../...

Sans préjudice des dispositions des articles L. 213-1 et suivants du code de la route, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux circuits qui sont réservés de manière exclusive à des essais industriels, à la préparation du permis de conduire ou à l'enseignement de la sécurité routière.

### **Annexe 3 :**

#### **Textes Législatifs fixant les conditions de délivrance des licences**

Il est indispensable de rappeler que la responsabilité des Dirigeants est engagée lors de la délivrance des licences R6 code 29030 Moto.

Comment délivrer les Licences R6 Moto code 29030 ?

- préciser au licencié dans quelles conditions s'exerce la pratique motocycliste (voir annexe 1)
- vérifier qu'une Ecole de Conduite puisse accueillir le nouveau licencié
- s'assurer de l'inscription du nouveau licencié dans cette Ecole de Conduite et en préciser les modalités de fonctionnement

#### **Il est donc impératif :**

- De disposer d'au moins une Ecole de Conduite par département ou par région (au mieux une Ecole de Conduite par association)
- Que les jeunes de 6 à 11 ans, qui ne sont pas en âge d'obtenir les diplômes d'aptitude, ne pratiquent ni entraînements, ni compétitions.
- Ils peuvent uniquement pratiquer la « moto éducative »

### **Annexe 4**

#### **Règlement des démonstrations**

#### ***Pratiques Sportives Motocyclistes pour les jeunes de 6 à 12 ans et pour les débutants\****

(\* personnes non titulaires du permis de conduire ou du CASM.)

#### **La formation**

Tout pratiquant à l'initiation doit être titulaire d'une licence UFOLEP R6 code activité 29030.

Objectif : Préparer les jeunes ou débutants à l'examen du CASM et au pilotage de véhicules terrestres à moteur sur terrains non ouverts à la circulation publique.

Chaque jeune devra impérativement réussir une formation en école de conduite afin de pouvoir participer à des démonstrations lors de manifestations de sports mécaniques.

Cette formation se déroulera avec un minimum d'heures d'initiation, sous le contrôle d'un animateur UFOLEP titulaire du brevet fédéral.

A l'issue de cette formation, le pratiquant devra passer un test de pilotage. La réussite à ce test lui permettra d'obtenir la « carte TEST » et il pourra ainsi prétendre à participer à des démonstrations.

#### **L'animateur UFOLEP**

Appliquera ou fera appliquer les modalités du document École d'Initiation à la conduite et au pilotage (document établi par la CN), notamment en ce qui concerne :

- la correspondance âge / cylindrée
- les conditions d'encadrement

#### **La démonstration**

C'est l'Animateur UFOLEP qui juge de l'aptitude du jeune à participer à une démonstration.

L'animateur établit une liste nominative ou délivre un diplôme individuel d'aptitude : la carte TEST. Ce diplôme ne remplace pas le CASM, au contraire il y prépare.

## **Aptitude du Jeune pilote**

Le Jeune, désirant participer à une démonstration doit figurer sur la liste d'aptitude ou présenter son diplôme individuel.

L'Organisateur contrôle la licence, le diplôme d'aptitude des jeunes participants et le passeport.

## **Déroulement de la démonstration**

- La démonstration se déroule dans les conditions suivantes :
- circuit adapté et aménagé au besoin
- respect des correspondances âges / cylindrées
- départ sans grille, par vagues successives de 10 pilotes maximum espacées de 10 m minimum
- respect des temps de participation : 2 séances de 10 mn au minimum, espacées de 2 h de repos au moins
- pas de classement
- les récompenses (s'il y a) seront les mêmes pour tous

### **Spécificité trial :**

- le déroulement de la démonstration se fera par groupe de 6 à 10 pilotes maximum, encadré obligatoirement par un animateur qui fera office de pointeur.
- après avoir effectué 5 zones, un repos de 30 minutes sera observé. Le maximum de zones devant être de 8 pour une démonstration.

La démonstration se déroule en présence et sous contrôle de l'Animateur UFOLEP qui peut demander des aménagements à l'organisateur.

## **La compétition**

Après obtention du CASM et à 12 ans révolus, le jeune pilote (ou débutant) peut participer à des compétitions dans les conditions réglementaires habituelles.

## **Annexe 5 (Libre)**

## **Annexe 6**

### **Exemple de méthode d'apprentissage à la conduite**

#### **APPRENTISSAGE :**

Le pilote n'a aucune expérience en termes de conduite d'une moto. Il peut débiter sur différents types de moto suivant son âge et sa taille.

#### **PERFECTIONNEMENT :**

Le pilote a acquis les notions essentielles de conduite. Il pratique régulièrement et a acquis de l'assurance.

#### **CONFIRME :**

Le pilote a réussi les tests de pilotage. Il est à l'aise dans toutes les situations. Il se prépare à la compétition.

### **Enfant qui débute à l'école de conduite (50 TTR, 3 vitesses embrayage automatique):**

#### **APPRENTISSAGE**

Savoir s'équiper seul ;

Connaissance de la moto, l'accélérateur, les freins ;

Les drapeaux ;

Savoir démarrer (marcher à côté de la moto) ; Relever la moto (chuter) ;

Rouler sur terrain dégagé + freinage ; Rouler debout ;

Slalom large, serré ; Virages à plat (banderolé) ; Rouler lentement ; Equilibre ;

Montée, descente.

### **Enfant qui débute à l'école de conduite (90 TTR, 3 vitesses embrayage automatique):**

Savoir s'équiper seul ;

Connaissance de la moto, l'accélérateur, les freins ;

Les drapeaux ;

Savoir démarrer (marcher à côté de la moto) ; Relever la moto (chuter) ;

Passage des vitesses ;

Rouler sur terrain dégagé + freinage ; Rouler debout ;



Slalom large, serré ;  
Virages à plat (banderolé) ; Rouler lentement ; Equilibre ;  
Montée, descente.

**Enfant qui débute à l'école de conduite (125 TTR, 5 vitesses avec embrayage) :**

Savoir s'équiper seul ;  
Connaissance de la moto, l'accélérateur, les freins ;  
Les drapeaux ;  
Savoir démarrer (marcher à côté de la moto) ; Relever la moto (chuter) ;  
Embrayage ;  
Passage des vitesses ;  
Rouler sur terrain dégagé + freinage ; Rouler debout ;  
Slalom large, serré ; Virages à plat (banderolé) ; Rouler lentement ; Equilibre ;  
Montée, descente. PERFECTIONNEMENT 50 TTR vers 90 TTR :  
Connaissance de la moto, l'accélérateur, les freins ;  
Relever la moto (chuter) ; Démarrer ;  
Passage des vitesses ;  
Rouler sur terrain dégagé + freinage ; Rouler debout ;  
Slalom large, serré ; Virages à plat ; Rouler lentement ; Equilibre ;  
Montée, descente ; Technique du surplace ;

**90 TTR vers 125 TTR :**

Relever la moto (chuter) ; Embrayage ;  
Passage des vitesses ;  
Rouler sur terrain dégagé + freinage + caler ; Rouler debout ;  
Slalom large, serré ; Virages à plat ; Rouler lentement ; Equilibre ;  
Montée, descente ; Technique du surplace.

**CONFIRME**

Orientation ; Préparation au CASM ;  
Caler sa moto en descente, en montée ; Descente en roue libre, redémarrage ; Franchissements ;  
Saut.

**Annexe 7  
(Libre)**

**Annexe 8**

Extrait de l'agenda 21 du sport Français : volet environnement

**OBJECTIFS :**

Satisfaire les besoins de la génération actuelle sans compromettre les possibilités des générations futures à satisfaire leurs besoins.

C'est un mode de réflexion, de pensée ; une manière actuelle de concevoir et de mettre en œuvre les politiques et naturellement les politiques sportives.

- Une déclinaison est appliquée au sport : Agenda 21 du Sport Français ;
- Ce document s'articule autour de 3 dynamiques;
- Sociale ;
- Environnementale ;
- Economique ;

- Ce sont les trois piliers du développement durable.

## **HISTORIQUE**

Début de la réflexion en 1994, remise officielle du document (Agenda 21 du Sport Français en faveur du développement durable) en 2003 au Ministre des Sports.

## **DECLINAISON**

Cet agenda se décline en 21 objectifs répartis en 4 chapitres :

Développement durable, une nouvelle approche des politiques sportives

- 1 Intégrer le concept de développement durable dans les politiques sportives.
- 2 Promouvoir les valeurs du développement durable.
- 3 Engager le mouvement sportif à devenir un acteur à part entière du développement durable.
- 4 Intégrer le développement durable dans les actions de coopération sportive nationales et internationales.
- 5 Elaborer un système d'observation et d'évaluation des réalisations accomplies dans le sens du développement durable.

Solidarité sportive au service du développement durable

- 6 Combattre l'exclusion sociale par la pratique du sport.
- 7 Renforcer le rôle du sport au service de la protection et de la promotion de la santé des personnes.
- 8 Intensifier la lutte contre le dopage.
- 9 Favoriser la pratique sportive des personnes handicapées.
- 10 Promouvoir l'accès des femmes à la pratique sportive et aux postes de responsabilités.
- 11 Promouvoir la pratique des jeunes et améliorer leur implication dans la vie associative et les instances dirigeantes du sport.
- 12 Respecter et prendre en compte des pratiques sportives traditionnelles ou régionales et promouvoir le sport comme élément du patrimoine de la société.
- 13 Prévenir et lutter contre toutes les formes de violences dans et autour du sport.

Une gestion, et organisation du sport respectueuses de l'environnement

- 14 Intégrer un chapitre, environnement, dans les programmes d'éducation et de formation des cadres et des pratiquants
- 15 S'impliquer dans une gestion respectueuse des sites, paysages et de la nature.
- 16 Concevoir des installations, équipements et matériels sportifs respectueux de l'environnement et développer des modes de gestion durable.
- 17 Gérer les manifestations sportives de manière responsable dans le respect des préconisations du développement durable.
- 18 Promouvoir une utilisation des moyens de transports économes en énergie et faiblement polluants.

Une économie sportive au service du développement durable

- 19 Mettre en œuvre des modes de consommation nouveaux intégrant les principes de développement durable.
- 20 Faire du sport une source de richesses pour les territoires.
- 21 Développer l'emploi et contribuer ainsi au développement durable.

## **CONCEPTION**

Ce document Agenda 21 du Sport Français a été réalisé en collaboration avec de nombreux intervenants qui ont contribué à ce document de travail qu'il est nécessaire d'intégrer dans nos modes de pensées pour nos actions futures dans le sport.

Partenaires de travail :

- CIO
- Ministère des Sports, de l'Ecologie, du Développement Durable, et le secrétariat d'Etat au Tourisme.
- Conseil National des Sports de Nature.
- Fédérations Sportives, CROS, CDOS et services du CNOSF.
- Participants du réseau des chercheurs et experts en sports de montagne et de nature.

## **DIFFUSION – CONSULTATION**

Cet Agenda 21 est disponible auprès de votre délégation départementale du CDOS ainsi que sur Internet :

[www.franceolympique.com](http://www.franceolympique.com)

- à la rubrique Développement des activités Développement durable.